

AMAC

Amis de Montcimet-Anost-Cussy
BP 10059
71402 Autun CEDEX

Extraits des délibérations de l'Assemblée Annuelle d' AMAC du jeudi 20 juin 2008 à Anost

Fixation des cotisations annuelles

Il est proposé de conserver les cotisations annuelles au même niveau soit :

Membres bienfaiteurs : inchangée, à un minimum de 500 euros,

Membres conseillers : inchangée, à 35 euros

Membres sociétaires : inchangée à 10 euros.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

Point sur les adhésions.

Avec des défections et de nouvelles adhésions, le nombre d'adhérents est resté stable en 2007-2008. La plus récente nouvelle demande d'adhésion a été enregistrée à l'occasion du mailing effectué pour la réunion qui suit cette assemblée.

Point sur les éoliennes.

Le projet d'éoliennes de Montcimet, à l'initiative de Monsieur le Maire de Cussy-en-Morvan, est désormais placé dans le cadre de la communauté de communes de l'Autunois, et que, donc, en principe, un consensus doit être réuni à ce niveau, tant en ce qui concerne le projet éolien que son emplacement. Le président du « *Pays de l'Autunois-Morvan* » et, désormais, maire d'Anost a été chargé de rechercher des emplacements possibles. A ce jour, aucun projet n'est à l'étude et selon « *l'atlas éolien de la région Bourgogne* » présenté lors de la précédente assemblée annuelle d'AMAC, la région d'Anost-Cussy n'est pas propice à des implantations d'éoliennes.

La position d'AMAC sur le sujet de l'implantation d'éoliennes, est réitérée :

- exigence de transparence et d'objectivité ;
- respect du cadre paysager et historique, et de l'environnement sonore ;
- prise en compte de l'habitat, avec pour premier critère de choix l'éloignement des habitations à un minimum de 1500 mètres ;
- respect de la législation, tenant compte notamment des conditions locales ;
- viabilité économique du projet au-delà des périodes initiales de 10 et 15 ans (c'est-à-dire, en tenant compte de la décroissance, puis de l'arrêt de la subvention du prix de rachat obligatoire par EDF) ;
- rentabilité pour les communes, compte tenu de la période d'exonération totale ou partielle de la taxe professionnelle, des plafonnements (en particulier pour les communes peu peuplées), de la perte de dotations, des charges supplémentaires (entretien des voies d'accès, remise en état éventuelle des sites, etc.) et des manques à gagner (réduction des implantations de résidences, et pertes pour les entreprises de gros œuvre et de second œuvre du bâtiment, réduction des séjours touristiques, etc.) ;
- association de l'ensemble de la population vivant à proximité, tant en ce qui concerne la prise de décision que les bénéfices de l'opération.

Point sur la charte du Parc Régional du Morvan.

Les observations adressées à la commission d'enquête à propos du renouvellement de la charte du parc naturel régional du Morvan (PNRM) sont rappelées.

- caractère contraignant et indûment pointilleux de la charte pour les résidents, notamment en matière d'autorisations de construire.
- arbitraire des critères de conformité esthétique retenus, bien souvent contestables (toitures, aspects des façades et autres options architecturales) ;
- absence de protection effective contre les déprédations du PNRM, notamment en ce qui concerne les coupes de bois, et les installations défigurant les paysages (éoliennes entre autres), la circulation de véhicules sur les chemins ;
- pas de prise en compte des faibles niveaux sonores dans les bénéfices du PNRM pour ses résidents, et par conséquent aucun critère spécifique ou adapté concernant les nuisances sonores.

Le texte complet des observations présentées par AMAC est disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://www.amac.fr/a/pnrm061030.pdf>

Les observations présentées par AMAC sont restées sans réponse de la part du PNRM. Un article de « *L'Yonne Républicaine* » du 9 novembre 2007 s'en est toutefois fait l'écho. Selon toutes apparences, la nouvelle charte n'en a pas tenu compte et est entrée en vigueur en 2008. Le président d'AMAC fait remarquer qu'elle donne une fausse impression de "protection". A cette occasion il donne lecture de certains passages significatifs de la Charte, d'où il ressort que le PNRM se considère comme adapté au micro, au petit et au moyen éolien.

Ainsi peut-on lire :

Position du Parc Naturel Régional du Morvan sur l'éolien

« L'éolien : Par ses missions d'innovation, d'expérimentation et en tant que territoire d'expérience, le PNRM participe au développement durable et à la réduction de la dépendance énergétique en privilégiant les économies d'énergie et l'utilisation locale, à titre individuel ou collectif, des énergies renouvelables. L'atlas éolien de la région Bourgogne (lié au schéma régional de l'éolien prévu par l'article L 553-4 du Code de l'Environnement), publié en janvier 2005, indique que le Morvan présente un potentiel modeste, peu favorable au grand éolien, mis à part les points hauts de la dorsale centrale. Les projets éoliens doivent obligatoirement s'inscrire dans une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE, article L 10-1 de la loi du 10 février 2000).

Le développement de l'éolien doit être raisonné, notamment pour respecter les patrimoines naturels, culturels, paysagers, et être en accord avec la qualité de vie des habitants et la satisfaction des attentes des visiteurs. Il doit reposer sur une démarche territoriale intégrant une concertation et une information de tous, et privilégiant les projets portés par l'intercommunalité.

Le territoire du PNRM n'a pas de capacité d'accueil du grand éolien, mais est plus adapté au micro, au petit et au moyen éolien. Le PNRM doit se doter d'outil d'aide à la décision permettant la définition des aires potentielles et des aires de sensibilités, qui intègre les principes suivants :

- *Protection des paysages emblématiques du territoire et de leurs périmètres de protection visuelle.*
- *Concernant la co-visibilité, analyse des projets de parcs éoliens les uns par rapport aux autres et vis-à-vis des sites emblématiques et au Plan de Parc.*
- *Etablissement d'un périmètre de protection sonore au regard du domaine bâti (500m) pour le grand éolien et étude cas par cas pour le petit éolien.*
- *Privilégier les projets soutenus ou portés par les structures intercommunales.*

Le développement de l'éolien sur la périphérie du Morvan a des impacts directs sur le territoire, notamment en terme de co-visibilité. Le PNRM demande aux Pôles Départementaux concernés d'être systématiquement consulté sur de tels projets. ».

(extrait du projet de charte 2008-2017 en date du 27 avril 2007).

Le Président d'AMAC précise que le moyen éolien, ce sont des turbines d'une capacité allant jusqu'à 2,5 millions de watts, placées sur des pylônes qui peuvent dépasser 100 mètres de haut, et dont le niveau de bruit

excède 100 dB (A), à la source (à la source, le bruit d'un marteau-piqueur est de l'ordre de 120 dB (A)), et en basses fréquences, donc audibles de loin.

Autres questions d'actualité

La question des éoliennes semble être au point mort et une mise en sommeil de l'association pourrait être envisagée. Un intervenant pense que la création d'AMAC a été une bonne chose et qu'elle doit continuer à exercer une veille sur la question des éoliennes. Un certain nombre de participants estiment qu'il entre aussi dans les attributions d'AMAC de s'intéresser à d'autres sujets concernant le cadre de vie (état des chemins, circulation des quads, aménagements et constructions, etc..). Ces positions sont partagées par l'ensemble des membres présents.

Questions diverses

Des participants s'expriment longuement sur les travaux de la *Maison du Patrimoine*. *Oral* Les observations présentées par des habitants de la commune, oralement et par écrit, n'ont pas été prises en compte et le résultat esthétique actuel est discutable. Les deux bâtiments rajoutés sont loin de faire l'unanimité. Notamment, la perspective depuis l'église sur la vallée est totalement masquée par ces sortes de bâtisses au style précaire, accolées à la façade de l'ancienne cure, « reconstituée » après avoir été presque entièrement démolie. Le vieux puits est désormais caché derrière les édifices de l'entrée.

L'assemblée est informée qu'il est question d'installer une chaufferie au bois « *mobile* » à l'extérieur des bâtiments, du côté de l'entrée. En l'état des travaux, le second œuvre étant commencé, il semble que rien de spécifique n'ait été prévu pour le chauffage.

Plusieurs interventions d'AMAC ont été faites à propos de la cure et qu'une page peut être consultée sur le site AMAC. (<http://www.amac.fr/a/cure.htm>). En ce qui concerne le fonctionnement et surtout la rentabilité à terme de la *Maison du Patrimoine* la question reste posée. Les subventions accordées pour cette opération pourraient se révéler un cadeau empoisonné.

Un courrier sera envoyé à la mairie d'Anost et au PNRM pour officialiser la position d'AMAC sur la cure et sa chaufferie.
